

Accès aux recyparcs wallons pour les TPE et PME

Depuis le 1^{er} juin 2017, les **petites et moyennes entreprises** peuvent déposer certains déchets issus de leurs activités professionnelles dans les **recyparcs** (parc à conteneurs¹) de la Wallonie. L'accès aux recyparcs pour les TPE et PME est cependant limité au **dépôt de certains déchets** et à **de petites quantités** (équivalentes à celles produites par un ménage).

Cet accès pour les TPE et PME vise avant tout à leur **offrir une alternative**, pouvant s'avérer plus avantageuse économiquement et environnementalement, pour évacuer de petites quantités de certains déchets produits. En effet, selon les centres de tri et de recyclage de déchets, des quotas minimums de déchets (ex : un conteneur de 10 m³) sont exigés pour pouvoir être acceptés. De plus, certaines TPE et PME se situent assez éloignées d'un centre de tri et de recyclage de déchets.

=> Cet accès aux recyparcs peut par conséquent être profitable à certains corps de métier ne produisant qu'en faible quantité certains déchets, triés généralement à leur siège social et/ou aux entreprises décentralisées par rapport à un centre de tri et de recyclage de déchets.

L'**accès à ces recyparcs**, gérés par les **7 intercommunales wallonnes** de gestion des déchets, est cependant **conditionné** et diffère d'une intercommunale à l'autre, comme expliqué ci-dessous.

Dans tous les cas, l'accès y sera limité aux véhicules (avec ou sans remorque) ne dépassant pas les 3,5 tonnes et sera refusé si les déchets ne sont pas triés.

Les déchets dangereux, toxiques ou spéciaux ne sont pas acceptés. Le dépôt des déchets soumis à obligation de reprise (papier/carton, bouteilles en verre, DEEE, piles, pneus) est généralement gratuit mais limité à un cubage par passage, variant d'une intercommunale à l'autre.

En dernière page de ce document, vous trouverez un **résumé des conditions d'accès et des déchets acceptés** dans les recyparcs wallons pour les TPE et PME.



Pour plus d'informations sur la gestion et le tri des déchets en Wallonie

Consultez le **Guide environnement** à usage des entreprises de la construction

http://environnement.wallonie.be/publi/education/Guide_environment_2014.pdf

Répartition des 7 intercommunales wallonnes de gestion des déchets



¹ Conditions sectorielles – Parcs à conteneurs : <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect037.htm>

Communes couvertes :

- Les 44 communes de la province du Luxembourg
- 11 communes au sud de la province de Liège : Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Lierneux, Malmédy, Saint-Vith, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes



L'accès aux Recyparcs d'IDELUX Environnement est payant sous forme de « **Chèques dépôts** ». A savoir que 5 « Chèques dépôts » coutent 225€ (prix mentionné en octobre 2021).

Un « chèque dépôt » correspondant à un maximum de :

- 4 m³ de tous déchets confondus (mais triés), à l'exception des déchets inertes et des déchets soumis à obligation de reprise (papier-carton, bouteilles en verre, DEEE).
- 1 m³ de déchets inertes

Pour pouvoir accéder à ces Recyparcs et acheter des « chèques dépôts », vous devez vous créer un compte client auprès d'IDELUX Environnement, en contactant M. Jean HERNALSTEEN : jean.hernalsteen@idelux.be – 0495/29.01.32.

Pour plus d'info :

<https://www.idelux.be/fr/acces-pour-les-pme-independants-et-associations.html?IDC=2658&IDD=24218>



Intercommunale INTRADEL

Communes couvertes :

- Les 84 communes de la province de Liège, excepté les communes de Héron et les 11 communes couvertes par IDELUX Environnement (voir-ci-dessus).



L'accès aux Recyparcs d'INTRADEL est payant sous forme de « **Packs** ». A savoir qu'un « Starter pack » doit être payé chaque année au prix de 100 €, avec possibilité d'acheter ensuite des « packs recharge » (prix mentionnés en octobre 2021).

Pour pouvoir accéder aux Recyparcs INTRADEL vous devez vous créer un compte client et acheter les « packs » via le formulaire en ligne : <https://www.intradel.be/pack/>. INTRADEL vous enverra ainsi une **carte d'accès**, de laquelle sera déduit le montant dû à chaque passage et dépôt de déchets.

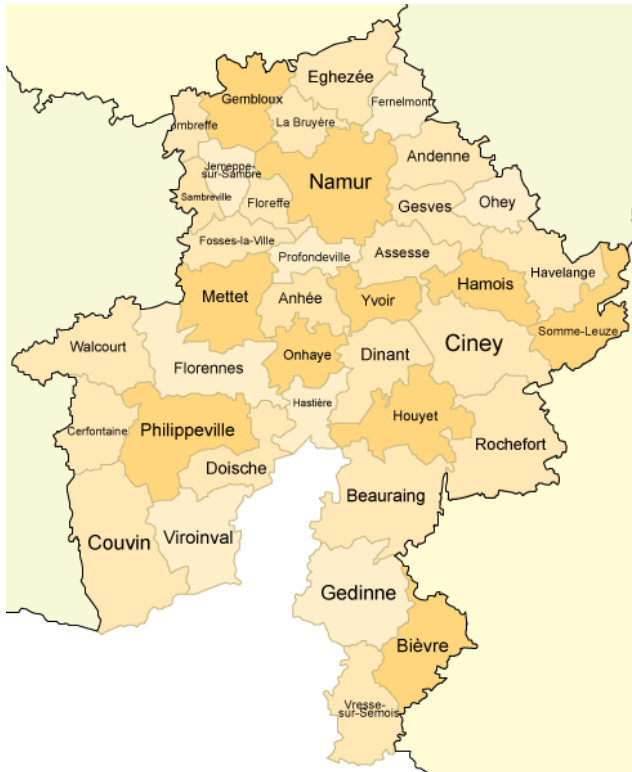
L'accès aux professionnels est limité aux horaires suivants : mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

Pour plus d'info :

info@intradel.be - 04/240.74.74. - <https://www.intradel.be/pack/pack.pdf?new=481>

Communes couvertes :

- Les 38 communes de la province de Namur
- La Commune de Héron (en province de Liège)



+ Commune de HERON (Province de Liège)

Les Recyparcs du BEP Environnement sont accessibles aux professionnels moyennant présentation obligatoire d'un « **Code barre** », obtenu après la création d'un compte client et le paiement de minimum 100€ (prix mentionné en octobre 2021).

La création de votre compte client se fait uniquement en ligne via le formulaire suivant : <https://www.bep-environnement.be/formulaire-demande-acces-pme/>.

Le « **Code barre** » devra être présenté à chaque passage et dépôt de déchets. Le montant dû sera ainsi déduit de votre compte.

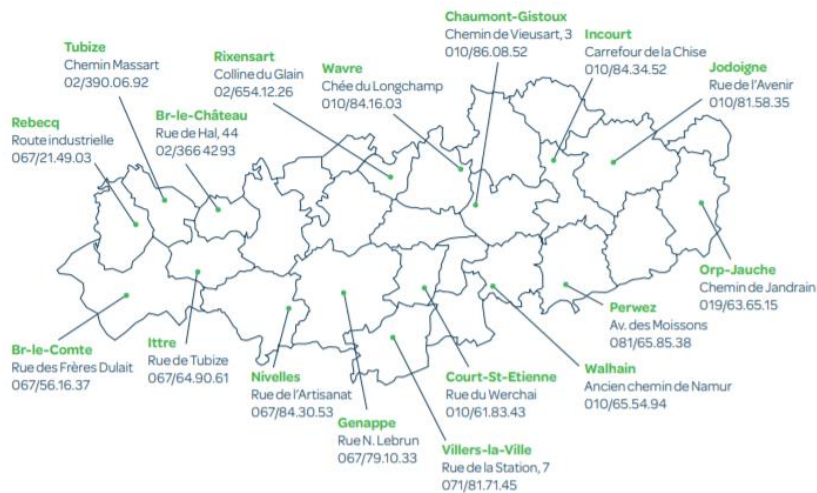
L'accès aux professionnels est limité aux horaires suivants : mercredi et jeudi de 9h à 17h et vendredi de 9h à 12h.

Pour plus d'info :

environnement@bep.be – 081/71.82.11. - <https://www.bep-environnement.be/actualites/acces-aux-recyparcs-pme/>

Communes couvertes :

- Les 27 communes de la province du Brabant wallon, excepté les communes de Waterloo, Braine-l'Alleud et Mont-Saint-Guibert (dont les parcs à conteneurs sont gérés indépendamment par la Commune).
- La Commune de Braine-le-Comte (en province du Hainaut)



L'accès aux Recyparcs d'inBW Intercommunale est payant sous forme de « **carte PME** ». A savoir qu'il existe 4 cartes de valeur différente (9,6€ ; 32€ ; 64€ ou 96€), chacune disposant de X cases d'une valeur de 1,6€ (prix mentionnés en octobre 2021).

Une case d'une valeur de 1,6€ correspondant à un maximum de :

- 125 litres de déchets bois ou déchets verts ou déchets de plâtre
- 62,5 litres de déchets inertes ou d'encombrants ou de déchets films plastiques ou de verre plat ou de déchets plastiques durs

Pour pouvoir accéder à ces Recyparcs et acheter des « cartes PME », vous devez vous compléter le formulaire suivant :

https://www.inbw.be/sites/default/files/publications/dechets/4.3.2_formulaire_pme.pdf

L'accès aux professionnels est limité aux horaires suivants : lundi au jeudi de 10h à 17h et vendredi de 10h à 12h30.

Pour plus d'info :

valmat@inbw.be – 080/04.90.57. - <https://www.inbw.be/conditions-dacces>

Intercommunale Tibi

Communes couvertes :

- 14 communes du territoire du Grand Charleroi



Seuls les **Recyparcs de Charleroi II (Ransart), Farcignes, Aiseau-Présles, Châtelet et Montigny-le-Tilleul** sont accessibles aux professionnels moyennant présentation obligatoire de la « **dérogation d'accès** reprenant les codes d'accès pour chaque type de déchets ».

Cette dérogation d'accès est obtenue en communiquant le formulaire de demande d'accès dûment complété à l'adresse suivante : etudes@tibi.be et après paiement de minimum 100€ (prix mentionné en octobre 2021).

Formulaire de demande d'accès : [https://www.tibi.be/files/library/Formulaire-de-demande-d-acces-aux-recyparcs-TIBI-pour-les-PME\(2\).docx](https://www.tibi.be/files/library/Formulaire-de-demande-d-acces-aux-recyparcs-TIBI-pour-les-PME(2).docx)

A chaque passage et dépôt de déchets, le montant dû (selon la quantité et le type de déchet déposé) sera déduit de votre « dérogation d'accès ».

L'accès aux professionnels est limité aux horaires suivants : mercredi, jeudi et vendredi de 12h à 18h.

Pour plus d'info :

etudes@tibi.be - <https://tibi.be/citoyens/recyparcs/acces-aux-pme-nouveau.htm>

Communes couvertes :

- 24 communes du territoire du cœur du Hainaut



Seuls les **Recyparcs de Frameries, Binche, Honnelles, Morlanwelz et Obourg** sont accessibles aux professionnels moyennant présentation obligatoire de la « **carte d'accès** ».

Cette carte d'accès est obtenue après avoir dûment complété le formulaire de demande d'accès et réalisé le paiement de minimum 250€ (par bancontact) dans l'un des 2 recyparcs suivants : Cuesmes ou Manage (prix mentionné en octobre 2021).

Formulaire de demande d'accès : <https://www.hygea.be/profils/professionnel/acces-aux-recyparcs-pour-les-tpe-pme/formulaire-acces-des-tpe-pme-aux-recyparcs.html>

A chaque passage et dépôt de déchets, le montant dû (selon la quantité et le type de déchet déposé) sera déduit de votre carte d'accès.

L'accès aux professionnels est limité aux horaires suivants : du mardi au vendredi de 9h à 16h45 (de mi-septembre à mi-juin) et de 10h à 17h45 (de mi-juin à mi-septembre).

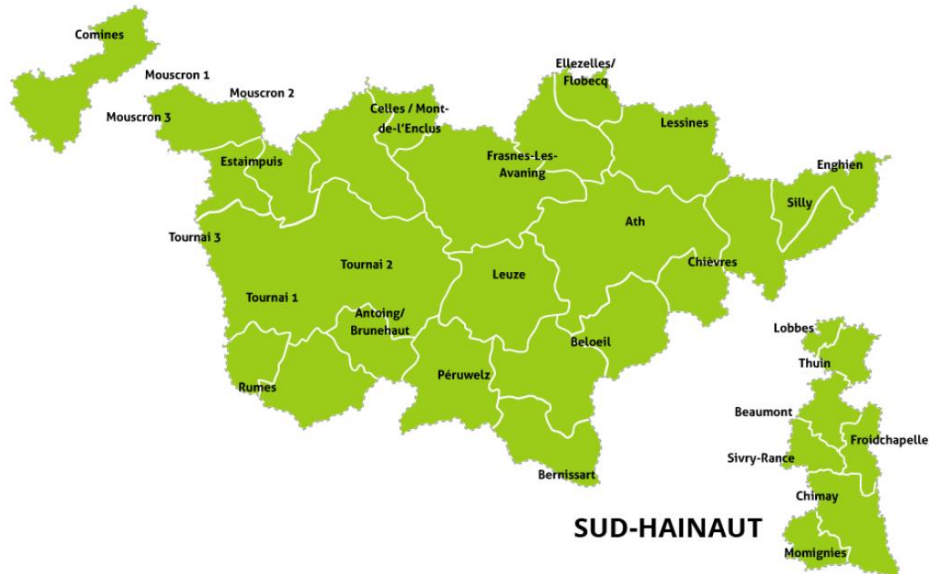
Pour plus d'info :

info@hygea.be - 065/87.90.90. - <https://www.hygea.be/profils/professionnel/acces-aux-recyparcs-pour-les-tpe-pme.html>

Communes couvertes :

- 23 communes du territoire de la Wallonie picarde
- 7 communes du territoire du Sud du Hainaut

WALLONIE PICARDE



Les Recyparcs d'IPALLE sont accessibles aux professionnels moyennant présentation obligatoire d'une « **Carte d'accès PME** ». Cette carte d'accès PME s'obtient directement auprès d'un des recyparcs gérés par l'intercommunale IPALLE, sur présentation du formulaire de demande dûment complété et après paiement de 10€ (prix mentionné en octobre 2021).

- Formulaire pour obtenir la « carte d'accès PME » aux recyparcs sur le territoire de la Wallonie picarde : <https://www.ipalle.be/wp-content/uploads/2020/01/Formulaire-acc%C3%A8s-recyparcs-PME-WP.pdf>
- Formulaire pour obtenir la « carte d'accès PME » aux recyparcs sur le territoire du Sud du Hainaut : <https://www.ipalle.be/wp-content/uploads/2020/01/Formulaire-acc%C3%A8s-recyparcs-PME-SH.pdf>

Le dépôt de déchets, limité à 1m³ par jour, dans les Recyparcs d'IPALLE Intercommunale est payant sous forme de « **point** », dépendant de la quantité déposée. Le montant dû est directement payable sur place par bancontact.

- Un coffre de break = 1 point
- Une remorque simple essieu = 2 points
- Une remorque double essieu = 3 points

Pour plus d'info :

info@ipalle.be – 069/84.59.88. - <https://www.ipalle.be/pme/>

Résumé : Accès aux Recyparcs wallons pour les TPE et PME

Intercommunales wallonnes	Communes couvertes (voir cartes) :	Accès moyennant présentation de :	Déchets refusés	Déchets acceptés gratuitement	Déchets acceptés moyennant paiement (lien)	
IDELUX environnement	Communes de la Province du Luxembourg + 11 communes du sud de la Province de Liège	Chèques-dépôts	Déchets dangereux, toxiques ou spéciaux (dont l'amiante)	Déchets soumis à obligation de reprise : Papiers/carton, bouteilles en verre, DEEE, piles et métaux	Limité à 8 m ³ /passage. Pneus non acceptés	Liste complète et prix
INTRADEL	Communes de la Province de Liège, excepté les 11 Communes du Sud de la Province et la Commune de Héron	Carte d'accès + packs			Limité à 1m ³ /passage Pneus acceptés mais 5/an max	Liste complète et prix
BEP Environnement	Communes de la Province de Namur + Commune de Héron	Code barre			Limité à 1m ³ /passage Pneus non acceptés	Liste complète et prix
inBW	Commune de la Province du Brabant wallon, excepté les Communes de Waterloo, Braine-l'Alleud et Mont-Saint-Guibert	Carte PME			Limité à 2m ³ /passage Pneus acceptés	Liste complète et prix
TIBI	Communes du Grand Charleroi	Dérogation d'accès Accès uniquement à Ransart, Farciennes, Aiseau-Presles, Chatelet et Montigny-le-Tilleul			Limité à 1m ³ /passage Pneus acceptés	Liste complète et prix
HYGEA	Communes du centre de la Province du Hainaut	Carte d'accès Accès uniquement à Frameries, Binche, Honnelles, Morlanwelz et Obourg			Limité à 1m ³ /jour Pneus acceptés	Liste complète et prix
IPALLE	Communes de la Wallonie Picarde et du Sud de la Province du Hainaut	Carte d'accès PME			Limité à 1m ³ /jour Pneus acceptés mais 12/an max	Liste complète et prix